

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**ARRÊTÉ N° 2025-049
INSTAURANT UN STATIONNEMENT RESERVE
SUR L'IMPASSE DU MOLE**

Le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-2,**VU** le Code de la route, notamment les articles R 417-10, L 325-1 et L 325-2,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de créer un emplacement de stationnement réservé aux services publics sur le parking situé impasse du Môle,**CONSIDERANT** que la réglementation de ce type de stationnement répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général,**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,**ARRÊTE****ARTICLE 1 :**

Un emplacement de stationnement sera réservé aux services publics du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 sur le parking situé impasse du Môle à hauteur des points d'apports volontaires.

ARTICLE 2 :

Tous véhicules en infraction seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux règles du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation relative aux présentes dispositions est mise en place et présente toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules d'incendie et de secours
- Aux véhicules de la commune de Vétraz-Monthoux
- Aux véhicules de police et de Gendarmerie

ARTICLE 5 :

Un recours contre cette décision peut être formé dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble cedex

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Vétraz-Monthoux
- Monsieur le responsable des services techniques

Fait à Vétraz-Monthoux, le 07/08/25
Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté
Publié et notifié le 12/08/2025

